

*Département de la Corrèze*

RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2023

**ARRÊTÉS**



## ***Avertissement***

---

Le recueil comporte les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX* et sur le site du Département [www.correze.fr](http://www.correze.fr)

# S O M M A I R E

## ARRETES

*pages*

### **DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION**

Arrêté n°23PMI007 en date du 23 Juin 2023 - ARRETE MODIFICATIF  
CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL FAMILIAL DE BORT LES ORGUES

CD 1

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Arrêté n°23MUSEE006 en date du 12 Juin 2023 - RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE  
DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE NOUVEAUX  
OUVRAGES ET NOUVEAUX ARTICLES A LA LIBRAIRIE DU MUSÉE

CD 4

### **DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

Arrêté n°2023DJS001 en date du 27 Juin 2023 - Régie de recette de Sédières :  
Fixation des tarifs 2023

CD 6

### **DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DES MOYENS**

Arrêté n°2023CP002 en date du 8 Juin 2023 - DELEGATION DE REPRESENTATION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

CD 14

### **DIRECTION DES FINANCES**

Arrêté n°23DSFCG122 en date du 1 Juin 2023 - ARRETE PORTANT FIXATION DU  
PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU FOYER DE VIE DE L'E.P.D.A DU GLANDIER A  
COMPTER DU 01 JUIN 2023

CD 15

Arrêté n°23DSFCG124 en date du 8 Juin 2023 - ARRETE PORTANT FIXATION DU  
PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU Foyer d'Accueil de BOULOU LES ROSES A  
COMPTER DU 1ER JUIN 2023

CD 17

Arrêté n°23DSFCG125 en date du 12 Juin 2023 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU FOYER OCCUPATIONNEL DE LA MAISON DES 3 CHENES A RILHAC A COMPTE DU 1ER JUIN 2023 CD 19

Arrêté n°23DSFCG121 en date du 19 Juin 2023 - ARRETE N° 23DSFCG121 PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE A COMPTE DU 1er JUIN 2023 CD 21

Arrêté n°23DSFCG127 en date du 20 Juin 2023 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU FOYER DE VIE DE L'E.P.D.A DU GLANDIER A COMPTE DU 01 JUIN 2023-ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°23DSFCG122 CD 24

Arrêté n°23DSFCG128 en date du 27 Juin 2023 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU FOYER D'HEBERGEMENT DE L'E.P.D.A DU Glandier A COMPTE DU 1ER JUIN 2023 CD 26

### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET MDPH**

Arrêté n°23 DAU\_CA013 en date du 12 Juin 2023 - ARRÊTE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RETRAIT D'AGREMENT D'ACCUEIL FAMILIAL CD 28

**ARRÊTÉ N° 23PMI007**

OBJET

---

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL FAMILIAL DE BORT LES ORGUES

LE PRÉSIDENT

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

**VU** le décret n°2010-62 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**VU** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matières de locaux, d'aménagement et d'affichage,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R2324-48, les articles L.3111-1, L.3111-2, L.3111-3 et R.3111-1 et suivants,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 juin 2023 tendant à réduire la capacité d'accueil du multi accueil familial à 8 places,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des services

ARRÊTE

---

**Article 1er** : Un avis favorable est délivré au Centre Communal d'Action Sociale de Bort les Orgues, pour la diminution de la capacité d'accueil du multi accueil familial à hauteur de 8 places, situé 76,avenue du Docteur Lescure - 19110 BORT LES ORGUES.

**Article 2** : Sous réserve que la diminution de la capacité d'accueil soit effective, l'établissement sera catégorisé en petite crèche familiale.

**Article 4** : Sous réserve de la diminution de la capacité d'accueil visée à l'article 1<sup>er</sup>, l'établissement devra être doté au minimum du personnel suivant :

- un directeur à hauteur de 0,50 équivalent temps plein,
- un référent "Santé accueil inclusif " à hauteur de vingt heures par an dont quatre heures par trimestre,
- des assistantes maternelles.

**Article 5** : Chaque professionnel chargé de l'encadrement des enfants bénéficie au minimum de six heures annuelles d'analyse des pratiques professionnelles dont deux heures par quadrimestre.

**Article 6** : Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à informer sans délai le Président du Conseil départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'avis ou sur une des mentions de l'avis.

**Article 7**: Chaque année, des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil doivent être transmises au service de Protection Maternelle et Infantile.

**Article 8** : Le Centre Communal d'Action Sociale informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
  
- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

**Article 9** : Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le Centre Communal d'Action Sociale:

- Transmet, sans préjudice des dispositions du code de l'action sociale et des familles, au président du comité départemental des services aux familles, une fois par an et selon des modalités définies par arrêté du Ministre chargé de la famille, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles l'établissement ou le service met en œuvre,

lorsqu'elles s'appliquent à lui, les dispositions de l'article L. 214-7 de ce code, ainsi que les résultats obtenus ;

- Informe, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle, le maire de la commune d'implantation ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'accueil des jeunes enfants, des actions mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 du même code.

**Article 10** : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° 18PMIO16 du 4 juin 2018.

Tulle, le 23 Juin 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 26 Juin 2023

Affiché le : 26 Juin 2023

ARRÊTÉ N° 23MUSEE006

OBJET

---

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE NOUVEAUX OUVRAGES ET NOUVEAUX ARTICLES A LA LIBRAIRIE DU MUSÉE

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du 01<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations d'attributions à M. le Président du Conseil Départemental

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est autorisé la vente des nouveaux ouvrages adultes et jeunesse, selon les titres et tarifs référencés dans le tableau ci-dessous :

NOUVEAUX OUVRAGES	PRIX DE VENTE UNITAIRE en euros
IDEO EDITION	
Jardins extraordinaires Coloriages	10,90
MARABOUT	
Jardin secret. Carnet de coloriages et chasse aux trésors antistress	12,90
RMN	
Jardins. Coloriages	9,90
DESSAIN TOLRA	
Inspiration Jardin - 50 coloriages	4,99

**Article 2** : est autorisée la vente des nouveaux produits Opinel, selon les titres et tarifs référencés dans le tableau ci-dessous :



NOUVEAUX PRODUITS	PRIX DE VENTE UNITAIRE en euros
OPINEL	
Opinel n°2 porte-clé Cyan	8,50
Opinel n°2 porte-clé Anis	8,50
Opinel n°2 porte-clé Orange	8,50
Opinel n°4 porte-clé Kaki	8,50
Opinel n°4 porte-clé Bleu foncé	8,50
Opinel n°8 Gravé Sport Vélo Hêtre	14,00
Kit Cuisine nomade	50,00
Aiguiseur manuel	12,00
Opinel n°8 Ellipse ébène et feuille alu	85,00

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze

**Article 4** :

Imputation Budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14

Tulle, le 12 Juin 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 13 Juin 2023

Affiché le : 13 Juin 2023

ARRÊTÉ N° 2023DJS001

OBJET

---

Régie de recette de Sédières : Fixation des tarifs 2023

LE PRÉSIDENT

---

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations d'attribution à M. le Président du Conseil Départemental

ARRÊTE

---

**Article 1er** : Dans le cadre de la saison culturelle, sportive et touristique, la tarification relative à l'encaissement des produits issus de l'exploitation de la propriété départementale de Sédières en 2023 est fixée comme suit :

DESIGNATION	TARIFS 2023
ENTREES EXPOSITION + CHÂTEAU - Saison estivales du 1 juillet au 18 septembre	
Plein tarif - entrée exposition	5,00 €
Tarif réduit - entrée exposition	2,50 €
Tarif ALSH - entrée exposition	2,00 €
Plein tarif - entrée exposition + visite guidée	6,00 €
Tarif réduit - entrée exposition+ visite guidée	3,00 €
Livrets chasse au Trésor et jeu de piste exposition	GRATUIT

### Bénéficiaires des tarifs réduits sur les entrées à l'exposition et au château

Visiteur se présentant avec un billet d'entrée du Musée du Président J Chirac à Sarran dont le droit d'entrée a été acquitté sur l'année en cours

Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant

Enfants de 7 à 18 ans sur présentation de la carte d'identité

Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif

Handicapés sur présentation de la carte

Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11<sup>ème</sup> personne)

Adultes sur présentation du ticket d'un spectacle jeune public le même jour

### Bénéficiaires de la gratuité sur les entrées à l'exposition et au château

Accompagnant groupe et chauffeur de bus

Groupes scolaires

Enfants moins de 7 ans

Tout public le jour du vernissage de l'exposition

Tout public lors des Journées du Patrimoine 16 et 17 septembre

Les 15 juillet et 6 août : Visiteur se présentant avec un billet d'un spectacle Festival de la Vézère sur Sédières daté du même jour

Journalistes dans le cadre d'un reportage

### SPECTACLES JEUNE PUBLIC : mercredis 12, 19, 26 juillet & 2, 9, 16, 23 août

Place enfant	4,00 €
Place adulte	7,00 €
Place enfant si réservation pour au moins 3 spectacles différents	3,00 €
Place adulte si réservation pour au moins 3 spectacles différents	5,00 €
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents	GRATUIT

### Bénéficiaires de la gratuité sur les spectacles jeune public

Accompagnateurs centres de loisirs et chauffeur de bus

Journalistes dans le cadre d'un reportage

Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents

APEROS CONCERTS : Lundis 10, 17, 24,31 juillet & 7, 14 et 21 août	
Spectacle/animation hors repas	GRATUIT
JEUX GEANTS - Samedi 15 juillet / SIESTE MUSICALE ET LECTURE - Dimanche 23 juillet CINÉ DE PLEIN AIR - Samedi 29 juillet / OBSERVATION NUIT DES ETOILES - Samedi 12 août	
Spectacle/animation hors repas	GRATUIT
VILLAGE SPORTIF ITINÉRANT : vendredi 14,21,28 juillet & 7, 14, 21 août	
Tarif unique	2,00 €
Tarif ALSH	1,00 €
BOUTIQUE DU CHATEAU	
Cartes postales (château)	0,50 €
Cartes postales toutes expositions confondues	1,00 €
Lithographie château	8,00 €
Affiche festival toutes années confondues	1,00 €
Affiche expo toutes années confondues	1,00 €
Catalogue exposition Sédières - toutes expositions confondues	6,00 €
Catalogue expo art provocateur d'émotions	5,00 €
Catalogue expo été 2010 LES BATAK	6,00 €
Catalogue Verres - collection du Musée des Arts Décoratifs	39,00 €
Le Château de Sédières, son domaine, son histoire	19,00 €
Livret exposition toutes années confondues : "Regard Natures et sculptures" / " Le végétal dans les objets d'art de la Corrèze "	3,00 €
Crayons à papier	0,50 €
Couronne tissu	5,00 €
Miroir	5.00€
Marque-pages	0,50 €
BAR	
Café	1,50 €
Thé - Grand café	2,00 €

Chocolat chaud	2,00 €
Bouteille d'eau 33 cl de TREIGNAC	2,00 €
Sirop à l'eau de TREIGNAC	2,00 €
diabolo	2,50 €
Jus de fruits dont le jus de pomme Origine Corrèze	2,50 €
Soda	2,50 €
Bière pression (25 cl)	2,50 €
Bière bouteille Origine Corrèze	3.50 €
Pichet de bière 1.5 litres	12.50€
Verre de vin rouge, rosé, blanc Origine Corrèze	2,50 €
Bouteille de vin rouge, rosé, blanc 75 cl Origine Corrèze	15,00 €
<b>SNACKING</b>	
Snack (tartine pizza, croque-monsieur...)	6,50 €
Gaufre au sucre	2,50 €
Gaufre confiture (Origine Corrèze), chocolat ou chantilly	3,00 €
Glaces bâtons	3.00 €
Dessert cœur coulant	3.00 €

<b>PRODUITS ORIGINE CORREZE</b>	
Pâté de porc fermier- Terrine nature 180gr	5.70 €
Pâte sèches Fermières Nature 500gr	3.80 €
Rillettes de canard 180gr	7.40 €
Pesto Ail des ours 90 gr	4.50 €
Le sablé Corrèzien	4.50 €
Miel toutes fleurs de Montagne AB 270gr	5.00 €
Confiture de myrtilles 380 gr	5.00 €
Confiture de myrtille 240 gr	4.30 €
Pétillant Pomme	4.70 €
Cidre traditionnel et doux	4.00 €

Jus de pommes	3.50 €
Bière Lou Cantou	3.40 €
Bière Neipa	3.40 €
Bière La française French IPA	3.40 €
Confitures pissenlit/	3.50 €
Croquants aux noix 200 gr	4.30 €
Sablé aux noix 150gr	4.30 €
Meringues aux noix 150gr	4.30 €
Chutney de fleurs de pissenlit 200gr	4.70 €
Apéritif à base de pissenlit 50cl	8.70 €
Bière/ Blanca au Blat Negre 50 cl	6.10 €
Bière / Sason en Correza 50cl	6.10 €
Bière Framboisa Leugiera 50cl	6.10 €
Bière/ Scwharzbier Dau Plateau 50cl	6.10 €
Tisane bio détox 30 gr	8.00 €
Super tisane bio anti-rouille 30 gr	8.00 €
Crème de douche et shampoing naturel au cassis 500 ml	8.10 €
Baume nourrissant visage	8.10 €
Tisane gla-gla 30 gr	8.00 €
Marcello l'asticot " les 12 desserts de Marcello"	8.00 €
Thérabine "FAIT LA PLUIE ET LE BEAU TEMPS"	15.00 €
Thérabine "la grande évasion"	15.00 €
Mamie Odevie " La fois où j'ai failli sauver Jeanne d'Arc"	15.00 €
Marcello l'asticot "les quatre saisons "	12.00 €
Marcello l'asticot " To bee or not to bee"	15.00 €
Carte postale + enveloppe	4.00 €
Coloriage créatif	3.00 €
Coloriage du coq à l'âne	3.00 €
Coloriage Les p'tites vacancières	2.00 €

Petits champignons 5cm	8.00 €
Petits champignons 7cm	10.00 €
Porte-clés en nœuds marins champignons	11.00 €
Porte-clés en nœuds marins	7.50 €
Savon à l'argile blanche et fleurs de lavande/peaux sensible	6.90 €
Savon à l'argile verte et laurier/ peaux de normales à mixtes	6.90 €
Le cabri, savon au lait de chèvre et miel/ peaux très sèches	8.30 €
Le shampoing solide au rhassoul	7.70 €
L'onguent fleur de safran, peaux mures, sèches, irritées	12.40 €
Vin Blanc demi-sec 2016/2017, les Périères	11.00 €
Vin Rouge Bio AOP Ferrand	9.30 €
Rosé Bio Triadou	6.10 €
Huile de noisette	9.70 €
Huile de noix 50 cl en verre	15.00 €
Huile de noix 50 cl métal	15.00 €
Cerneaux de noix 250gr	5.90 €
Noix bio chocolatées	5.90 €
Noix bio caramélisées	5.90 €
Pâte aux noix bio	3.30 €
Kits créatifs "Mes colliers précieux"	10.00 €
Kits créatifs " Mon arbre généalogique"	13.50 €
Kits créatifs " Mes fleurs des champs "	10.00 €
Kits créatifs "Avions à réactions"	14.00 €
Carnets de coloriage " Au jardin"	4.00 €
Boucle d'oreille verre	20.00 €
Colliers verre	22.00 €
Boucle d'oreille en bois	10.00 €
Décapsuleur bouteille	6.00 €
Support téléphone	10.00 €

Spatule "petits modèles"	6.00 €
Vin paillé Ambré	18.00 €
Vin paillé Blanc	19.00 €
Spatule "grands modèles"	7.00 €
Coffret à fleur de pot (savon du jardinier+éponge en jute+sachet de bombes en graines+1 pochette en toile de jute)	15.00 €
Coffret Nomade (1savon aux argiles+1shampooing+1 étui imperméable en coton enduit+1gant en sisal+1 pochette en toile de jute)	24.00 €
BAUME NOURISSANT VISAGE SOLIDE	5.00 €
Pâté/Rillettes de canard châtaigne	8.50 €
<b>Livres</b>	
100 ANS en Corrèze	15.90 €
Je découvre la Corrèze - nature - traditions histoire	4.90 €
Je découvre la cuisine du limousin	4.90 €
P'tits secrets du limousin (mini-guide découverte)	5.50 €
Apéro jeu - limousin	7.90 €
Loup En Corrèze (Poche - Vintage) Coll. baroque	9.90 €
Jeu Des 7 Familles - Limousin (Tva 5.5%)	7.90 €
Grandes Affaires Criminelles De La Corrèze - poche (retirage)	12.90 €
Petite Histoire De La Corrèze (Poche) Coll. baroque	9.90 €
Corrèze d'HIER A AUJOURD'HUI (BP)	9.90 €
Meurtres en Corrèze (Geste) (COLL.GESTE Noir 13,5X21)	18.00 €
Corrèze Remarquable (GESTE) (COLL. Remarquables)	25.00 €
Nouveaux Contes du Limousin	23.00 €
Dialogues avec des arbres remarquables en limousin	30.43 €
Les sites remarquables du limousin  3  Corrèze	32.00 €
Du Rififi à Meymac-Près-Bordeaux	17.00 €
Ardente Terre	16.00 €
Limousin. Qu'y a-t-il de meilleur ?	22.00 €
Un espoir en Jaune	15.00 €
La collection des petits zécolos : L'abeille	14.50 €
La collection des petits zécolos : La coccinelle	14.50 €
Les mésaventures d'Albert le Pivert	10.00 €
Les contes de la forêt corrézienne l'histoire se passe au château de Sedieres	8.50 €
Gerbert le poisson et la grande sécheresse	10.00 €
Flammes de vie (poésie)	12.00 €
Champignons oubliés, les chefs passent à table	34.00 €
BD, Champignon sur Ru	20.00 €
Le Domaine du lointain	18.00 €



Secrets de Cueillettes	29.00 €
Réseaux de Millevaches	18.00 €
Le champignon, le vrai du faux	19.80 €
CHAMPIGNONS ET VERS DE PASTICHE	16.00 €
JEU SOCIETE SUR LA CORREZE ESCAPADA	35.00 €
Le Hameau de mon enfance	22.50 €
A Corrèze (quand j'étais petit garçon)	18.00 €
Changement de vie	20.00 €
Marie Curie	18.00 €
FABLE DE MAINTENANT-RUDENT	14.00 €
UNE VIE EN SOIE	30.00 €
A TES SOUHAITS ALIZEE !	15.00 €
Le poignard saxon	10.00 €
Obazine et le secret du manuscrit	10.00 €
La captive	12.00 €
La maison du bonheur	20.00 €
Un voyage jusqu'au bout de la vie	21.50 €
Marius petit gabarier	14.50 €
Chronique de Sedieres Jean Vialle	10.00 €
Un jour la terre	22.00 €
La Haute Corrèze	15.00 €

### MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation (y compris des techniciens si nécessaire), de la facture de nettoyage de la grange suite à la manifestation, et des assurances. Remise en état de la salle (y compris) technique dans l'état initial.

Tulle, le 27 Juin 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 5 Juillet 2023

Affiché le : 5 Juillet 2023

ARRÊTÉ N° 2023CP002

OBJET

---

DELEGATION DE REPRESENTATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

LE PRÉSIDENT

---

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTE

---

**Article Unique** : Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégation du Président du Conseil Départemental pour le représenter en tant que Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour la réunion du mercredi 21 juin 2023.

Tulle, le 8 Juin 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 9 Juin 2023

Affiché le : 9 Juin 2023

ARRÊTÉ N° 23DSFCG122

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU FOYER DE VIE DE L'E.P.D.A DU GLANDIER A COMPTER DU 01 JUIN 2023

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 02 décembre 2022, publiée le 02 décembre 2022;

VU les propositions budgétaires présentées par le foyer de vie de l'EPDA du Glandier ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie de l'E.P.D.A. du Glandier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	839 010,00	7 772 027,10
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	6 120 197,29	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	812 819,81	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	0,00	7 772 027,10
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	7 772 027,10*	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

\*dont 527 695,00 € provenant des produits à la charge de l'assurance maladie

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 au foyer de vie de l'E.P.D.A. du Glandier est fixé à :

↳ Internat : **226,93 €**

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 7 Juin 2023

Affiché le : 8 Juin 2023

**ARRÊTÉ N° 23DSFCG124**

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU Foyer d'Accueil de BOULOU LES ROSES A COMPTER DU 1ER JUIN 2023

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 02 décembre 2022, publiée le 02 décembre 2022;

VU les propositions budgétaires présentées par Foyer d'Accueil de BOULOU LES ROSES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil de BOULOU LES ROSES sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 457,28	<b>2 770 957,88</b>
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	2 110 872,55	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	308 628,05	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	2 547 417,38	<b>2 770 957,88</b>
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	204 819,76	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	18 720,74	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 au Foyer d'Accueil de BOULOU LES ROSES est fixé à :

↳ Internat : 191.68 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 20 Juin 2023

Affiché le : 20 Juin 2023

ARRÊTÉ N° 23DSFCG125

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU FOYER OCCUPATIONNEL DE LA MAISON DES 3 CHENES A RILHAC A COMPTER DU 1ER JUIN 2023

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 02 décembre 2022, publiée le 02 décembre 2022;

VU les propositions budgétaires présentées par le Foyer Occupationnel de RILHAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Occupationnel de RILHAC sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 136,10	1 733 924,06
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	1 115 407,46	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	270 154,12	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>22 226,38</i>	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	1 591 145,38	1 733 924,06
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	142 778,68	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 au Foyer Occupationnel LA MAISON DES 3 CHENES de RILHAC est fixé à :

↳ Internat : **182.86 €**

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 20 Juin 2023

Affiché le : 20 Juin 2023



ARRÊTÉ N° 23DSFCG121

OBJET

---

ARRETE N° 23DSFCG121 PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023

LE PRÉSIDENT

---

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ses 3 avenants conclus entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et L'ADAPEI de la Corrèze pour la période 2014-2019 ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier FINESS ;

**VU** l'arrêté en date du 12 mars 2020 portant renouvellement et transfert de l'autorisation relative au SAVS pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 12 mars 2020 portant transfert de l'autorisation relative au SAMSAH pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 07 décembre 2020, transformant le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et le Foyer de Vie de Puymaret en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 21 avril 2021, précisant l'offre globale départementale gérée par l'ADAPEI de la Corrèze et portant modification et regroupement des autorisations délivrées à l'ADAPEI des foyers de vie et des centres d'habitat en Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD), portant extension de 12 places au bénéfice de l'ADAPEI par redéploiement de 12 places du SAMSAH Haute Corrèze géré par la Fondation Jacques Chirac et portant modification d'implantation sur la commune de Brive la Gaillarde (19100), du SAMSAH Basse et Moyenne Corrèze, géré par l'ADAPEI de la Corrèze ;

VU la délibération du Conseil Départemental, publiée le 02 décembre 2022, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

**Article 1** : L'enveloppe budgétaire départementale globalisée 2023 des établissements et services gérés par l'ADAPEI de la Corrèze, domiciliée 3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT, a été fixée à **8.158.331,00 €**.

**Article 2** : La participation des départements extérieurs, soit **558.331,00 €** (sur la base de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2023 est fixée pour le Conseil départemental de la Corrèze à **7.600.000,00 €**.

Établissements ADAPEI	FINESS géographique (principal / secondaire)	Répartition Produits tarification 2023	Participation autres départements (prévisionnel 2023)	DGC CD19 (prévisionnel 2023)	Versement mensuel DGC moyen 2023 (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/06/2023
EAM (ex FAM +FV Malemort)	190005272 (P) 190011692 (S)	3 047 497,59 €	289 614,60 €	2 757 883,00 €	229 823,58 €	260 399,49 €
EANM (ex FV et FH)	190004325 (P) 190002584 (S) 190004184 (S) 190012617 (S) 190012909 (S)	2 169 323,97 €	268 716,40 €	1 900 607,57 €	158 383,96 €	149 665,20 €
<b>Total général</b>		<b>5 216 821,56 €</b>	<b>558 331,00 €</b>	<b>4 658 490,56 €</b>	<b>388 207,55 €</b>	<b>410 064,69 €</b>

Services ADAPEI	FINESS géographique	Répartition Produits tarification 2023	Participation autres départements (prévisionnel 2023)	DGC CD19 (prévisionnel 2023)	Versement mensuel moyen DGC (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/06/2023
SAMSAH	190011312	800 667,54 €	0,00 €	800 667,54 €	66 722,29 €	45 910,55 €
SAVS	190010801	2 140 841,90 €	0,00 €	2 140 841,90 €	178 403,49 €	169 235,76 €
<b>Total général</b>		<b>2 941 509,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 941 509,44 €</b>	<b>245 125,79 €</b>	<b>215 146,31 €</b>

Cette dotation globale proratisée d'un montant de :

☞ **410.064,69 €** pour les établissements,

☞ **215.146,31 €** pour les services,

sera versée mensuellement, **à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023**, au niveau du siège social de l'ADAPEI de la Corrèze.

**Article 4** : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023 sont donc fixés à :

Établissements	Activité	Prix de journée moyen 2023	Prix de journée proratisé
<b>EANM</b> (ex FV et FH)	Internat	<b>135,78 €</b>	<b>183,73 €</b>
	Accueil de jour	<b>99,00 €</b>	<b>98,06 €</b>
<b>EAM</b> (ex FAM et FV Puyumaret)	Internat	<b>217,94 €</b>	<b>180,16 €</b>
	Accueil de jour	<b>124,00 €</b>	<b>177,31 €</b>

Services	Tarif mensuel moyen 2023	Tarif mensuel proratisé
<b>SAVS</b> Basse et moyenne Corrèze	<b>540,62 €</b>	<b>437,55 €</b>
<b>SAMSAH</b> Basse et moyenne Corrèze	<b>595,73 €</b>	<b>501,42 €</b>

**Article 5** : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

**Article 7** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 19 Juin 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le :

Affiché le :

**ARRÊTÉ N° 23DSFCG127**

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU FOYER DE VIE DE L'E.P.D.A DU GLANDIER A COMPTER DU 01 JUIN 2023-ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°23DSFCG122

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 02 décembre 2022, publiée le 02 décembre 2022;

VU l'arrêté n°23DSFCG 122 du 01 juin 2023 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le foyer de vie de l'EPDA du Glandier ;  
SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie de l'E.P.D.A. du Glandier sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	839 010,00	<b>7 772 027,10</b>
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	6 120 197,29	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	812 819,81	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	0,00	<b>7 772 027,10</b>
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	7 772 027,10*	
	G3 - Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

\*dont 527 695,00 € provenant des produits à la charge de l'assurance maladie

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au foyer de vie de l'E.P.D.A. du Glandier est arrêté à 218, 20 € et proratisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à hauteur de :

↳ Internat : **225,91 €**

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Juin 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Juin 2023

Affiché le : 27 Juin 2023

**ARRÊTÉ N° 23DSFCG128**

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU FOYER D'HEBERGEMENT DE L'E.P.D.A DU Glandier A COMPTER DU 1ER JUIN 2023-ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 23DSFCG123

LE PRÉSIDENT

**VU VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 02 décembre 2022, publiée le 02 décembre 2022;

**VU** l'arrêté 23DSFCG123 ;

**VU** les propositions budgétaires présentées par le Foyer d'hebergement de l'E.P.D.A. du Glandier ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'herbergement de l'E.P.D.A. du Glandier sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 982,89	1 392 240,00
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	943 586,87	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	222 670,24	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	1 392 240,00*	1 392 240,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

\*dont 78 494,00€ provenant des produits à la charge de l'assurance maladie

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de l' E.P.D.A. du Glandier est arrêté à 122,78 € et proratisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à :

↳ Internat : 125,95 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :  
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 27 Juin 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Juin 2023

Affiché le : 27 Juin 2023

ARRÊTÉ N° 23 DAU\_CA013

OBJET

---

ARRÊTE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RETRAIT D'AGREMENT D'ACCUEIL FAMILIAL

LE PRÉSIDENT

---

**VU** la loi n° 89.475 du 10 Juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre IV - Titre IV, notamment l'article L 441-2 ;

**VU** le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

**VU** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 relative au Conseil départemental ;

**VU** la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, article 56 ;

**VU** le décret 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

ARRÊTE

---

**ARTICLE 1** – Le Président du Conseil Départemental est représenté par Mme Marilou PADILLA-RATELADE, Présidente de la Commission de la Cohésion Sociale, Conseillère départementale du canton d'Ussel, pour assurer la présidence de la Commission consultative de retrait d'agrément. Son suppléant est le directeur de l'Autonomie-MDPH.

**ARTICLE 2** – La Commission consultative de retrait comprend, en nombre égal, des membres représentant le Département, des représentants d'associations et organisations représentant les personnes âgées, des représentants des associations représentant les personnes en situation de handicap et leur famille, des personnes qualifiées dans la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.



Les membres de la commission sont les suivants :

<p><b>Deux membres représentant le Département</b></p>	<p>L'un représentant la <b>Direction de l'Autonomie</b> : le chef du service Coordination de l'Offre Autonomie ou son représentant</p> <p>L'autre représentant la <b>Direction de l'Action Sociale, de la Famille et de l'Insertion</b> : le directeur de l'Action Sociale ou son représentant, chef de service (Maison de la Solidarité Départementale)</p>
<p><b>Associations et organisations représentant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap</b></p>	<p>Pour les associations et organisations représentant les personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En qualité de titulaire : M. Christian BRUGUET, pour France Alzheimer Corrèze</li> <li>• En qualité de suppléant : M. Jean-Claude CLUZAN, pour Génération Mouvement</li> </ul> <p>Pour les associations représentant les personnes en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En qualité de titulaire : Mme Lucie DELADERRIERE, Directrice de la Maison Heureuse</li> <li>• En qualité de suppléant : M. Serge KURKOWSKI, représentant départemental de l'APF France Handicap</li> </ul>
<p><b>Personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées</b></p>	<p>Au titre du secteur des personnes âgées : Association Profession Domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en qualité de titulaire : Mme Geneviève SERVE,</li> <li>• en qualité de suppléant : M. Philippe CAIGNAULT,</li> </ul> <p>Au titre du secteur des personnes en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en qualité de titulaire : Mme Françoise MOURIGEAU, conciliateur MDPH,</li> <li>• en qualité de suppléant : M. David PALA, Directeur, pour le Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche</li> </ul>

**ARTICLE 3** – Le mandat des membres de la Commission consultative est fixé à trois ans renouvelables. « Chaque titulaire a pour la durée de son mandat, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions ».

**ARTICLE 4** – Les membres de la Commission consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le Code pénal.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié aux intéressés.

Tulle, le 12 Juin 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le :

Affiché le :